

ARR2022-009



Interdiction de feux de plein air et de barbecue – lac des vallées du 12 aout 2022 et jusqu'à nouvel ordre

Département de
Loire-Atlantique

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,
Vu le Code forestier et notamment son article L131.1,
Vu le Code civil et notamment ses articles 1240 et suivants,
Vu le Code pénal et notamment ses articles 322-5, 322-15 et R 610-S,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/SEE/0162 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 aout 2022 interdisant l'accès à certains massifs boisés, forestières et de Landes,
Vu l'arrêté 2022-CAB-20 du 9 août 2022 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Loire-Atlantique,

Considérant que les plantations et espaces verts du Lac des Vallées sont particulièrement exposés aux incendies de végétation,

Considérant qu'il y a lieu pour des motifs de sécurité publique, d'interdire la pratique des feux de camps et de plein air, l'utilisation de réchauds et barbecues et de tout dispositif à flamme vive dans les espaces verts communaux précités,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : les feux de camps et de plein air sont interdits y compris dans les places à feux dédiées à cet effet.

ARTICLE 2 : l'utilisation de réchauds, barbecues à flammes, est interdite de jour comme de nuit sur l'ensemble du site communal du Lac des Vallées situé sur le territoire de la commune de Vieillevigne.

ARTICLE 3 - Toute personne ne respectant pas le présent arrêté s'expose notamment aux sanctions prévues par les articles 322-5, 322-15 et R 610-5 du code pénal. Après extinction des flammes, le matériel utilisé pourra faire l'objet d'une saisie immédiate par les forces de l'ordre.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est applicable à compter de sa transmission au contrôle de légalité et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 5 : la Directrice Générale des Services, le commandant de Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Certifié exécutoire,
Transmis le 12 aout 2022

Fait à Vieillevigne le 12 aout 2022
Le Maire

Nelly SORIN

